



Signataire : Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 23 mars 2023

Question écrite urgente

Pourquoi le Conseil d'Etat s'obstine-t-il et encourage-t-il le développement de la technologie 5G ?

Genève faisait figure d'exception concernant les balcons et les terrasses qui étaient considérés comme des lieux à utilisation sensible (LUS). Le moratoire concernant la 5G n'a pas été prolongé en 2021 par manque de volonté politique du Conseil d'Etat. Ce dernier n'a notamment pas effectué de démarche de recours au Tribunal fédéral contre les décisions de la Cour constitutionnelle.

Les associations ont vainement tenté d'alerter à ce propos le Conseil d'Etat puisqu'elles ne possédaient pas la qualité pour agir.

Cependant, le Conseil d'Etat s'obstine à ignorer les alertes des associations contre la 5G concernant les quatre modifications principales qui ont été apportées par le règlement au RPNI, communiquées dans la FAO du 7 mars.

Le DTAP a proposé 2 options aux cantons, le Conseil d'Etat a choisi la 2^e option, celle qui permet aux modifications dites « mineures », également appelées « cas bagatelles », de ne pas faire l'objet de mise à l'enquête, même si elles impliquent une augmentation de la puissance rayonnée, ou l'usage de fréquences différentes, ou l'usage d'une bande passante élargie. Elle permet également de remplacer des antennes conventionnelles par des antennes adaptatives.

La 1^{re} option est beaucoup plus préventive et respecte mieux le principe de prévention et de précaution. Cette option est également plus transparente sur les dossiers qui sont accessibles aussi aux autorités et aux habitants concernés. D'autre part, elle respecte également mieux le choix politique et de la population qui était celle du moratoire.

Genève est un des cantons qui ont le plus d'antennes par habitant (plus de 700 antennes), l'exception genevoise de considérer les balcons et les terrasses comme lieux à utilisation sensible (LUS) permettait aux usagers de les utiliser en toute sécurité.

Théoriquement, le fait d'annuler les balcons comme LUS permettra d'augmenter radicalement l'exposition des usagers.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter aux questions suivantes :

- *Pourquoi avoir fait le choix de la 2^e option ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il également fait le choix de ne plus considérer les balcons et terrasses comme des LUS ?*